

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du : 30 juin 2025
 Première convocation : 23 juin 2025
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-06-74/5

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **6 163 435,66 €** affecté de la manière suivante :

- **6 163 435,66 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le compte administratif 2024 du *budget assainissement collectif* fait apparaître le résultat suivant :

**RESULTATS EXERCICE
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

		2024
SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		30 640 245,78 €
recettes		30 244 182,14 €
solde de l'exercice (résultat)		- 396 063,64 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)		6 559 499,30 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>		
restes à réaliser dépenses		4 051 375,47 €
restes à réaliser recettes		
solde restes à réaliser		-4 051 375,47 €
Solde cumulé de la section		6 163 435,66 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)		2 112 060,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
dépenses		15 053 780,29 €
recettes		12 213 099,15 €
solde de l'exercice		- 2 840 681,14 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)		6 659 418,10 €
solde cumulé		3 818 736,96 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire		3 818 736,96 €
Solde d'exécution cumulé		2 326 741,42 €
restes à réaliser dépenses		- €
restes à réaliser recettes		
solde restes à réaliser		- 2 326 741,42 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)		1 491 995,54 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)		3 604 055,73 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de **6 163 435,66 €** comme suit :

- **6 163 435,66 €** en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du budget supplémentaire 2025 assainissement collectif
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Maddly GARGAR

Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

